



FOCUS N°82

Démographie des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2015 et 2024

VANIE ROELANDT & PIERRE-FRANÇOIS WILMOTTE

L'évolution du nombre d'entreprises en Région bruxelloise est souvent abordée sous l'angle des départs de la Région. Or, l'évolution dépend aussi des créations, des cessations et des installations d'entreprises. Ce Focus fait le point sur l'évolution et l'impact de ces différents phénomènes sur le nombre d'entreprises bruxelloises en fonction de leur nature, de leur secteur d'activité ou de leur taille.

Introduction

Ces dernières années ont été marquées par les conséquences économiques de différents chocs internationaux comme la pandémie de Covid-19 ou la guerre en Ukraine. Ces phénomènes ont impacté l'activité économique en général et l'évolution du nombre d'entreprises en particulier.

Les changements législatifs influencent également l'activité des entreprises. Ces éléments peuvent jouer un rôle déterminant dans les décisions de créations, de cessations ou de migrations d'entreprises. Ces trois décisions déterminent, à leur tour, l'évolution du nombre d'entreprises sur un territoire. L'analyse de ces différents mouvements est reprise sous l'appellation de « démographie des entreprises ».

Comment le nombre d'entreprises a-t-il évolué en fonction des créations, des cessations ou des migrations ces dernières années, en Région de Bruxelles-Capitale ?

Ce Focus répond à cette question en proposant une analyse de la démographie des entreprises en Région bruxelloise sur les neuf dernières années disponibles (2015-2024). Cette analyse repose sur les statistiques des assujettis à la TVA (→ [Glossaire](#)), fournies par Statbel, l'office belge de statistique (→ [Encadré 1](#))

Dans ce Focus, la population des entreprises est séparée en deux groupes (→ [Encadré 2](#)) :

- › d'une part, les entreprises sous le statut juridique de personne morale (→ [Glossaire](#)), employant au moins un salarié, dénommées ci-après « **entreprises employeuses** » ;
- › d'autre part, les entreprises sous le statut juridique de personne physique (→ [Glossaire](#)) et de personne morale sans employé, dénommées ci-après « **entrepreneurs** »¹.

La population des entreprises assujetties à la TVA est essentiellement composée de la catégorie des entrepreneurs. Cette catégorie représente 82 % des assujettis à la TVA, contre 18 % pour les entreprises employeuses.

Ces deux groupes d'entreprises sont différents par nature.

- › D'une part, **en l'absence de salariés, créer ou fermer une entreprise est plus facile.**
- › D'autre part, **l'implantation des sièges sociaux des entreprises ne répond pas aux mêmes logiques d'un groupe à l'autre.**
 - Les entreprises d'entrepreneurs, dont une partie est sur statut de personne physique, associent patrimoine professionnel et patrimoine « privé ». Par exemple, le domicile de l'entrepreneur est fréquemment le siège social de

l'entreprise. L'analyse de la démographie des « entrepreneurs » peut donc davantage refléter le choix de localisation résidentiel de l'entrepreneur.

- Quant aux entreprises employeuses, les sièges sociaux correspondent à un espace où (une partie) des actifs (→ [Glossaire](#)) sont installés (bureaux, halles de stockage ou de production). Ces sièges sont davantage associés aux zones d'activités économiques.

Ce Focus vise également à vérifier si ces différences de nature impliquent des différences dans l'évolution démographique des entreprises de ces deux groupes.

Le nombre d'entreprises augmente en Région bruxelloise

En 2024, il y avait 122 725 entreprises assujetties à la TVA en Région bruxelloise. Depuis 2015, c'est une augmentation de 25 449 unités. Ces chiffres globaux masquent des différences selon qu'il s'agisse d'entreprises employeuses ou d'entreprises d'entrepreneurs. Du côté des entreprises employeuses, en 2024, il y en avait 21 945, soit une hausse de 3 057 par rapport à 2015. Du côté des entrepreneurs, il y en avait, en 2024, 100 780 entrepreneurs, un chiffre en hausse de 22 492 unités par rapport à 2015.

De manière générale, **le nombre d'entrepreneurs augmente plus rapidement que le nombre d'entreprises employeuses.**

Entre 2015 et 2024, le nombre d'entrepreneurs, en Région bruxelloise, a augmenté en moyenne de 2,85 %/an, contre 1,68 %/an pour les entreprises employeuses. C'est assez logique : il est plus aisé de lancer une activité seul comme entrepreneur que de recruter d'emblée. Cela répond aussi à de nouvelles formes de travail exigeant le passage sous le statut d'indépendant travaillant via sa propre société.

Une comparaison entre les trois régions belges

Globalement, **le nombre d'entreprises augmente moins fortement en Région bruxelloise qu'en Région wallonne et en Région flamande.** En moyenne, le nombre d'entreprises a augmenté de 2,92 %/an en Région bruxelloise, de 4,72 %/an pour la Région wallonne et de 3,19 %/an pour la Région flamande. Ces chiffres au niveau des régions reflètent des réalités différentes selon qu'il s'agisse d'entreprises employeuses ou d'entrepreneurs.

Le nombre d'entreprises employeuses a augmenté en moyenne de 1,68 % chaque année en Région de Bruxelles-Capitale, ces neuf dernières années. L'augmentation est analogue à celle observée en Flandre (+1,74 %/an) et en Wallonie (+1,99 %/an). La croissance a connu de fortes variations d'une année à l'autre.

La croissance a été particulièrement forte en 2016, année marquée par une nouvelle obligation d'assujettissement (→ [Encadré 1](#)). Les années 2023 et 2024 sont marquées par une croissance faible voire négative dans les trois régions. La Région bruxelloise s'est distinguée des deux autres régions par une croissance plus élevée en 2017, 2019 et 2024 et une croissance plus basse entre 2020 et 2023 (plus de détails : [IBSA, 2024](#)).

En 2024, le nombre d'entreprises employeuses a augmenté de 91 unités en RBC, soit une augmentation de 0,4 %, supérieure aux deux autres régions.

Le nombre d'entrepreneurs a moins augmenté en Région de



1. Les statistiques des assujettis à la TVA de Statbel

L'analyse repose sur les statistiques des assujettis à la TVA dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) (→ [Glossaire](#)), publiées, chaque année, par Statbel. L'unité statistique de base pour les statistiques sur les entreprises assujetties à la TVA est donc l'unité légale (→ [Glossaire](#)), soit une entité juridique à laquelle un numéro d'entreprise unique a été attribué. Ce numéro sert d'identifiant officiel à l'entreprise, tel qu'imposé par la loi. Une unité légale dispose d'un ou de plusieurs établissements (→ [Glossaire](#)).

La localisation de l'unité légale est celle du siège social au 31/12 de l'année t.

Les unités légales sont dites « assujetties à la TVA » lorsque leurs prestations doivent intégrer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). En se limitant aux entreprises assujetties à la TVA, il s'agit d'une garantie assez fiable que ces entreprises exercent effectivement des activités. Cela implique un enregistrement spécifique auprès des autorités compétentes. Les entreprises qui fournissent un bien ou un service non soumis à la TVA ne sont donc pas reprises dans ces statistiques fournies par Statbel.

Cela concerne, par exemple, les activités médicales, les activités socio-culturelles, les activités d'assurances et de la finance comme l'octroi de crédits, ou les prestations pour les institutions internationales (présentes en Région bruxelloise). Ces exemptions diminuent avec le temps.

En 2016, de nouvelles dispositions réglementaires ont mené à l'assujettissement des entreprises réalisant des prestations de chirurgie esthétique et des administrateurs de société.

En 2022, ce sont certaines prestations médicales qui ont été assujetties. Ces entreprises nouvellement assujetties apparaissent dans les créations d'entreprises l'année de l'obligation d'assujettissement, alors que ces entreprises ne sont pas nouvellement créées. Cela crée une rupture de série dont il faut tenir compte.

En comparant les données d'une année à l'autre, Statbel établit les statistiques relatives aux créations d'entreprise (une unité légale existant l'année t mais pas en t-1), aux cessations (une unité légale existant en t-1 mais plus en t) et aux migrations (déplacement du siège social d'une commune belge à une autre).

Les migrations d'une entreprise au sein d'une commune ne sont pas publiées par Statbel. Ces statistiques portent sur les migrations qu'on peut qualifier de « résultantes », car il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif de tous les déménagements de sièges sociaux, mais de la comparaison de la localisation du siège social au 31/12 de l'année t et du 31/12 de l'année t+1.

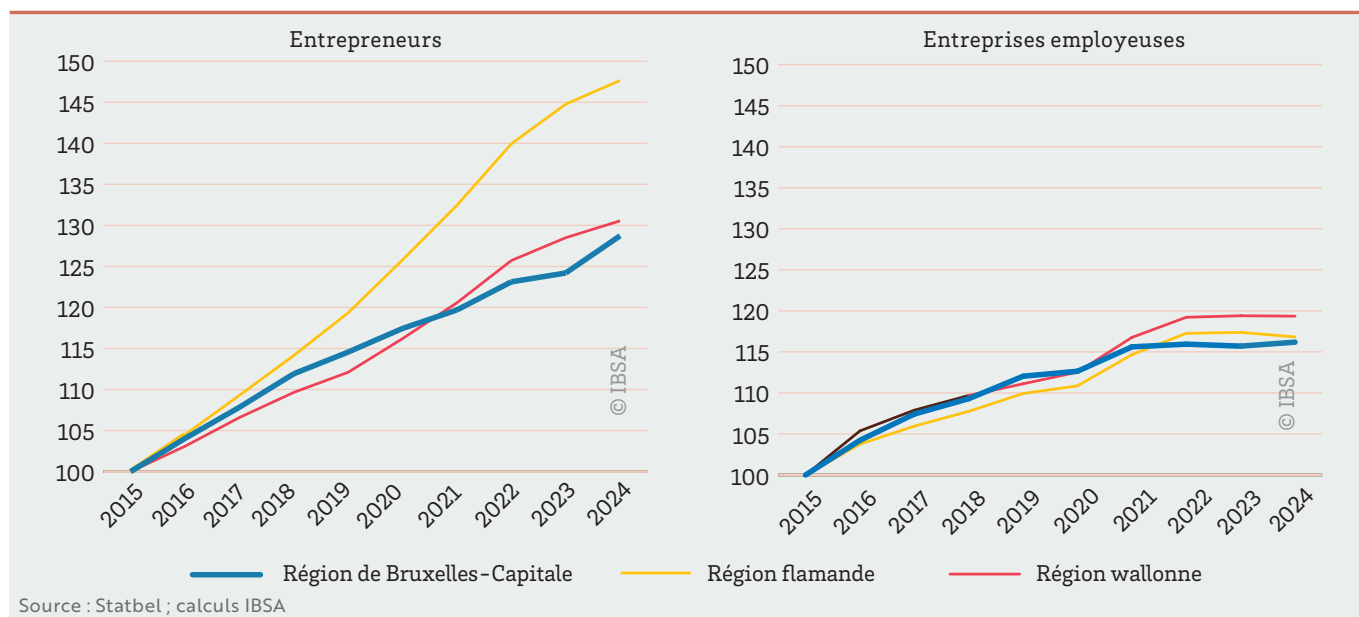
Enfin, du fait de l'agrégation des statistiques au niveau communal, plus la commune est grande et plus ces statistiques sous-estiment les migrations.

Bruxelles-Capitale (+2,84 %/an) et en Wallonie (+3,00 %/an), qu'en Flandre (+4,43 %/an), entre 2015 et 2024.

À l'exception des années 2015 et 2024, la croissance relative du nombre de ces entreprises a été systématiquement plus élevée en Flandre que dans les deux autres régions.

① ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRENEURS ET D'ENTREPRISES EMPLOYEUSES

exprimé en base 100 pour l'année 2015, pour les trois régions belges



La croissance relative en Région bruxelloise a été plus élevée qu'en Wallonie jusqu'en 2019, puis plus basse entre 2020 et 2023. En 2024, l'augmentation est de 3 550 unités, soit une croissance de 3,7 %. Cette dernière est redevenue plus élevée que dans le reste du pays pour la première fois depuis 2015.

Une comparaison par grands secteurs économiques

L'évolution du nombre d'entreprises assujetties à la TVA diffère selon les secteurs d'activités économiques. Globalement, pour l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA, entre 2015 et 2024 en Région bruxelloise, il y a une forte croissance dans les secteurs d'activités « non-marchand », du « transport » et des « technologies de l'information ».

Inversement, il y a une contraction dans les secteurs du « commerce de gros » et des « télécommunications ». Outre ces similarités, il y a également des différences dans l'évolution des secteurs économiques, selon qu'il s'agisse des entreprises employeuses ou des entrepreneurs.

Les secteurs non-marchands, du transport, de l'HoReCa et du tourisme contribuent à l'accroissement des entreprises employeuses

L'augmentation de 3 057 entreprises employeuses en Région bruxelloise, depuis 2015, est principalement liée à certains secteurs économiques assez dynamiques :

- › le secteur des services non-marchands² (+ 935 entreprises, soit +72,2 % entre 2015 et 2024) ;
- › l'HoReCa et le tourisme (+442 entreprises, soit +17,2 %) ;
- › le transport (+436 entreprises, soit +70,7 %) ;
- › la consultance et les activités scientifiques (+416 entreprises, soit +15,1 %³) ;
- › les technologies de l'information (+311 entreprises, soit +57,1 %) ;
- › la construction (+272 entreprises, soit +21,4 %).

À l'inverse, le nombre d'entreprises employeuses diminue dans certains secteurs économiques en RBC, depuis 2015 :

- › le commerce de gros (- 304 entreprises, soit - 19,2 % du nombre d'entreprises dans le secteur depuis 2015) ;
- › l'industrie manufacturière⁴ (- 153 entreprises, soit - 19,5 %) ;
- › les télécommunications (- 32 entreprises, soit - 32 %).

Essor des entrepreneurs dans les secteurs non-marchands et de la consultance

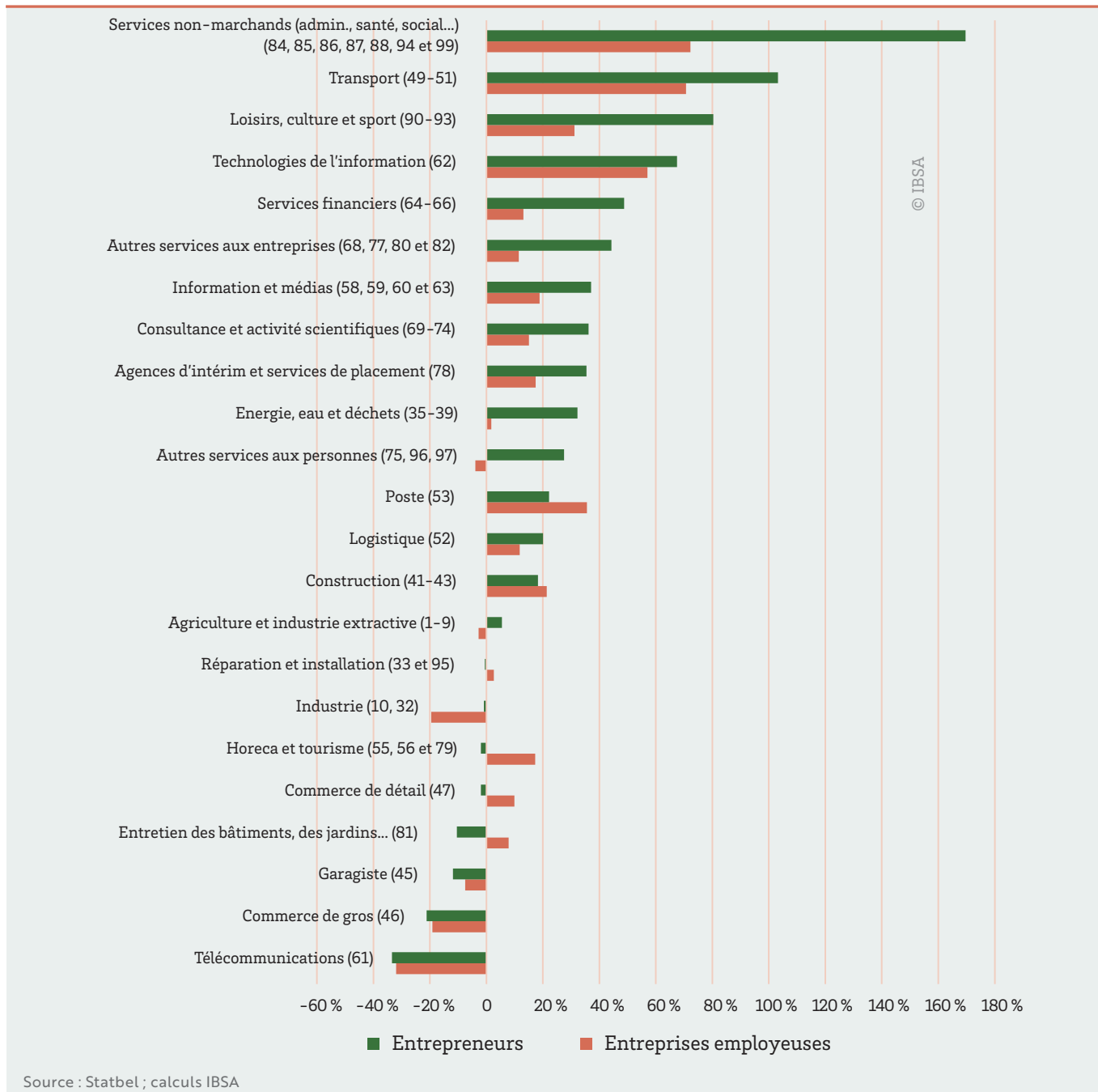
En analysant secteur par secteur, il existe des différences de croissance relative entre les entreprises employeuses et les entreprises d'entrepreneurs (②) dont les plus notables sont les suivantes :

- › une **diminution de 146 entrepreneurs dans le commerce de détail**, alors qu'on compte 300 entreprises employeuses en plus sur la même période ;
- › une **diminution de 246 entrepreneurs dans l'entretien des bâtiments, des jardins et des espaces verts**, contre une augmentation de 38 entreprises employeuses en plus sur la même période ;
- › une **augmentation de 743 entrepreneurs dans les autres services aux personnes**, contre une diminution de 22 entreprises employeuses ;
- › une **augmentation de 7 862 entrepreneurs dans les services aux entreprises** (+36 %), ce qui est bien supérieur à l'augmentation de 15 % parmi les entreprises employeuses ;
- › une **augmentation de 4 448 entrepreneurs dans les services non-marchands** (+170 %), ce qui est bien supérieur à l'augmentation de 72 % parmi les entreprises employeuses.

Ces différences reflètent des évolutions économiques des différents secteurs : le lent déclin du commerce de détail indépendamment, le développement des activités d'indépendants dans les soins de santé, des soins non-médicaux aux personnes (autres services aux personnes) ou l'essor de la consultance en freelance ou des sociétés de management.

2 CROISSANCE DU NOMBRE D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ENTRE 2015 ET 2024

en pourcentage



Les créations sont le principal contributeur à l'augmentation du nombre d'entreprises en Région bruxelloise

Le solde naturel, aussi appelé création nette, est la différence entre le nombre de créations d'entreprise et le nombre de cessations d'entreprise.

Entre 2015 et 2024 :

- › 8 602 entreprises employées ont été créées en Région bruxelloise, tandis que 2 334 ont cessé leurs activités, soit **un solde positif de 6 268 entreprises employées** ;

- › 101 452 entreprises d'entrepreneurs ont été créées depuis 2015 en Région bruxelloise, tandis que 74 813 entreprises d'entrepreneurs ont cessé leur activité, **soit un solde positif de 26 639 entreprises d'entrepreneurs**.

La création nette est supérieure à l'accroissement total du nombre d'entreprises employées (+3 057 unités entre 2015 et 2024) et du nombre d'entrepreneurs (+22 492 unités entre 2015 et 2024)⁵. Cela signifie que la création d'entreprises est le principal contributeur à l'augmentation du nombre d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale.

Une comparaison des créations et cessations entre les trois régions

Pour comparer l'importance des phénomènes de création ou de cessation d'entreprises entre les régions ou entre les secteurs d'activités, on se réfère au taux de création ou au taux de cessation, c'est-à-dire au rapport entre le nombre de créations ou de cessations en l'année t , divisé par le nombre d'entreprises en l'année $t-1$.

Dans les trois régions belges, le taux de création est plus élevé que le taux de cessation. Cela a pour effet que le solde naturel est positif pour chacune des régions. Historiquement, **les taux sont plus élevés en Région bruxelloise que dans les deux autres régions** : cela reflète une intensité de l'activité entrepreneuriale plus importante dans les villes, a fortiori en Région de Bruxelles-Capitale, partie centrale de la première ville⁶ belge. Ces taux varient selon que l'on s'intéresse aux créations, aux cessations ou aux deux groupes d'entreprises (**3**) :

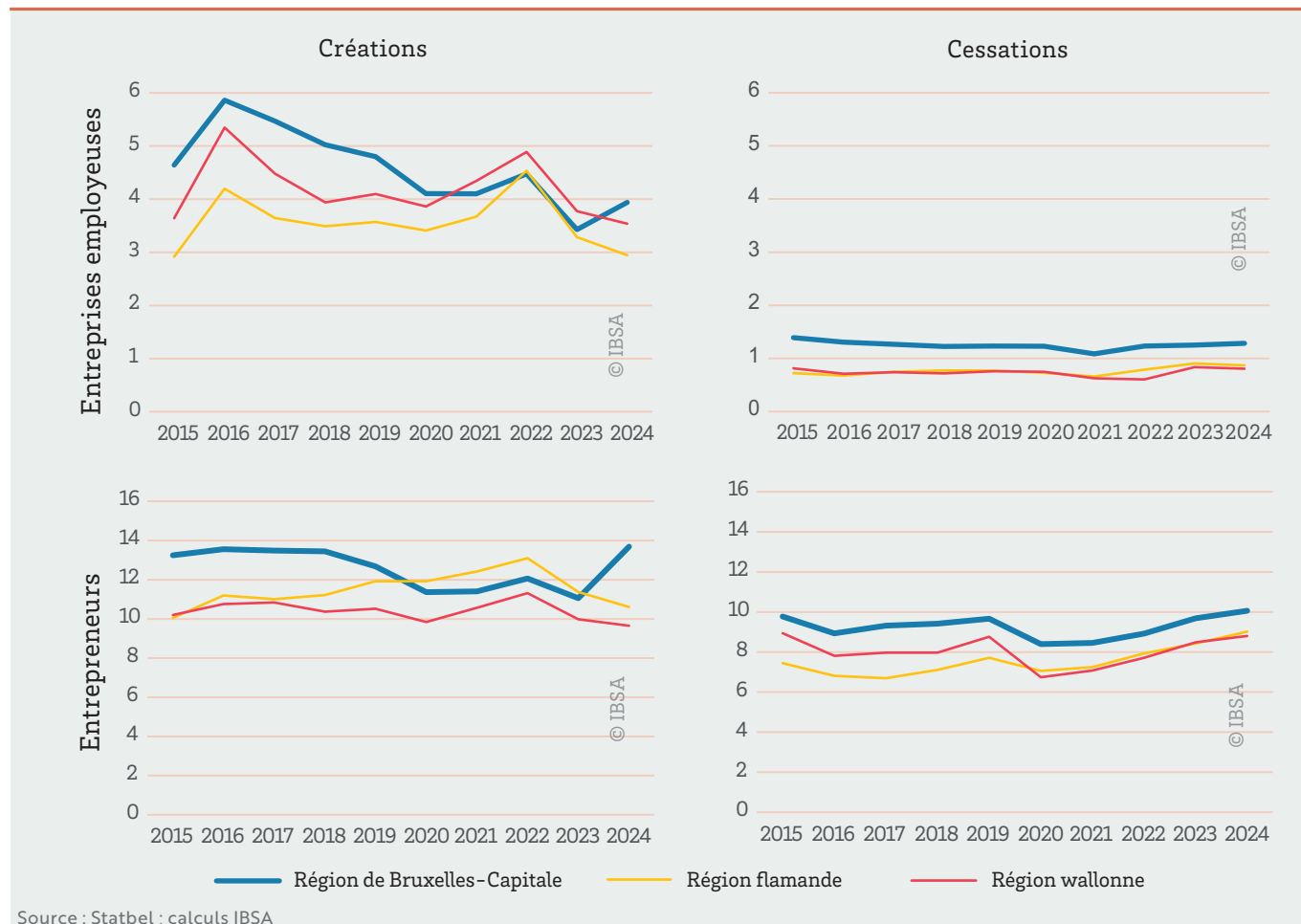
- Les entreprises employeuses ont un taux de création et un taux de cessation moins élevés que les entrepreneurs ;
- **Le taux de création a été plus faible en RBC entre 2020 et 2023, vis-à-vis de la Wallonie en ce qui concerne les entreprises employeuses et vis-à-vis de la Flandre en ce qui concerne les entrepreneurs.**

Une comparaison des créations nettes selon les grands secteurs économiques

Le taux de création net correspond au pourcentage de créations net par rapport au nombre d'entreprises initial. **Il est similaire pour les entreprises employeuses (+3,50 %/an) et pour les entrepreneurs (+3,67 %/an), en Région bruxelloise, entre 2015 et 2024.** Pourtant, cela ne doit pas occulter des divergences selon l'évolution du travail dans différents secteurs (**5**).

- **Le taux de création net des entreprises employeuses est positif dans les activités liées au commerce au sens large** (HoReCa et tourisme, commerce de gros et de détail, incluant le commerce automobile). À l'inverse, le taux de création net des entreprises d'entrepreneurs est négatif, ce qui traduit le déclin structurel des « petits » indépendants dans ces activités (voir l'analyse détaillée de Grimmeau & Wayens, 2016).
- **Le taux de création net des entreprises d'entrepreneurs est plus élevé dans des secteurs où le travail indépendant (choisi ou subi⁷) est de plus en plus la norme** comme la construction, les activités de loisirs, de sport et de culture ou les activités de transport. Par exemple, cela peut correspondre à un second emploi sous un statut d'indépendant, une pratique qui se répand ces dernières années, d'après l'Enquête sur les Forces de Travail (Statbel, 2026).
- **Le taux de création net des entreprises d'entrepreneurs est également bien plus élevé dans le secteur non-marchand.**

3 TAUX DE CRÉATION ET TAUX DE CESSATION D'ACTIVITÉ POUR LES DEUX GROUPES D'ENTREPRISES, PAR RÉGION, POUR LA PÉRIODE 2015-2024 en pourcentage



Source : Statbel ; calculs IBSA

Cela est dû à la conjoncture de deux phénomènes : d'une part, aux nouvelles dispositions en matière d'assujettissement à la TVA qui ont mené à l'assujettissement de certaines activités médicales (→ Encadré 1) et d'autre part, à l'essor des activités liées au bien-être exercées par des entrepreneurs.

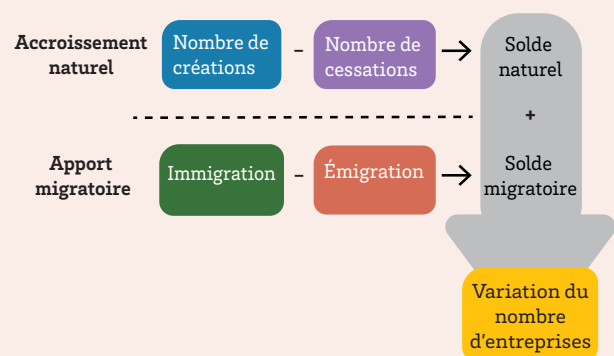


2. La méthode d'analyse de la démographie des entreprises

L'analyse est menée en parallèle pour les deux groupes d'entreprises, les entreprises employeuses et les entrepreneurs, sur la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2024. À l'instar du baromètre démographique [de la population] (Hermia & Tennstedt, 2025), la démographie des entreprises est analysée au travers des différents concepts provenant de la démographie :

- les créations et les cessations d'entreprises, dont la différence est le « solde naturel » ;
- les migrations (au sein de la Belgique)⁸, dont la différence entre les immigrations et les émigrations est le « solde migratoire » ;
- l'addition des deux soldes est le « solde global », en tenant compte de l'ajustement statistique (→ Glossaire).

Lien entre les créations, les cessations, les mouvements migratoires des entreprises et la variation du nombre d'entreprises



Les différents soldes sont calculés au travers :

- d'un découpage des secteurs économiques NACE (→ Glossaire) adapté, reposant sur des ensembles sectoriels cohérents (par exemple, l'ensemble de l'industrie manufacturière est regroupé), basé sur le découpage du Steunpunt Werk pour les comptes de l'emploi flamand ;
- du regroupement par quelques classes de taille des entreprises, correspondant au nombre de salariés déclarés à l'ONSS (→ Glossaire), permettant d'appréhender la différence d'importance des entreprises.

Les émigrations limitent l'augmentation du nombre d'entreprises en Région bruxelloise

Le solde migratoire correspond à la différence entre les immigrations et les émigrations.

- Les immigrations désignent les entreprises dont le siège social a été déplacé depuis la Flandre ou la Wallonie vers une commune bruxelloise.

- Les émigrations désignent les entreprises dont le siège social a été déplacé d'une commune bruxelloise vers la Flandre ou la Wallonie.

En 2024, 2 638 entreprises⁹ ont immigré vers la RBC depuis l'une des deux autres régions. Dans le même temps, 3 152 entreprises ont quitté la RBC pour la Flandre ou la Wallonie. **Entre 2015 et 2024, ce sont en tout 20 737 entreprises qui ont immigré vers la RBC et 28 392 qui ont émigré hors de celle-ci pour l'une des deux autres régions.**

Du fait d'un plus grand nombre d'entreprises sortant de la Région bruxelloise pour s'installer dans une des deux autres régions que d'entreprises qui s'y installent depuis les deux autres régions, les mouvements migratoires ont un apport négatif à l'évolution du nombre d'entreprises pour la Région Bruxelloise.

Ces chiffres globaux masquent des réalités bien différentes selon qu'il s'agisse d'entreprises employeuses ou bien d'entrepreneurs. En effet, pour cette dernière catégorie, le siège social correspond fréquemment au lieu de domicile (→ Encadré 1).

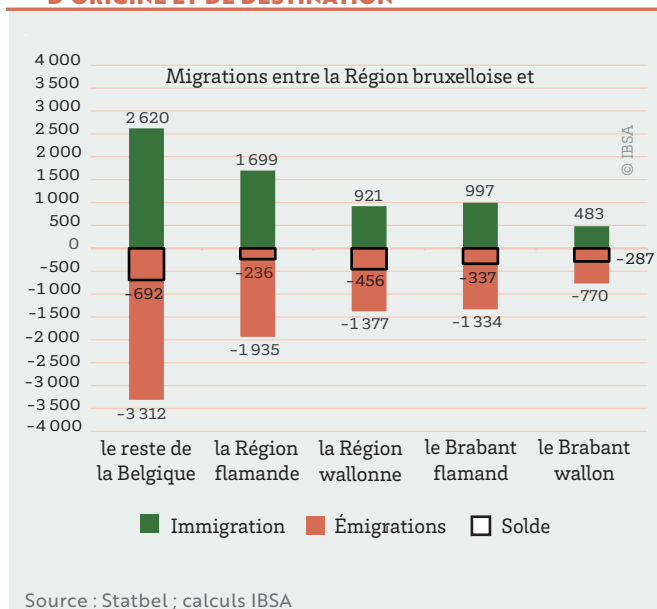
Les motivations derrière la migration des entrepreneurs peuvent alors souvent inclure des facteurs liés aux préférences résidentielles, plutôt qu'à des motivations strictement liées à la localisation de l'entreprise. Ainsi, dans cette section, nous analyserons uniquement les migrations d'entreprises employeuses, pour se focaliser sur les migrations aux motivations uniquement économiques.

Les migrations entre la Région bruxelloise et les autres régions

Depuis 2015, la Région bruxelloise perd des entreprises employeuses du fait des migrations entre les Régions.

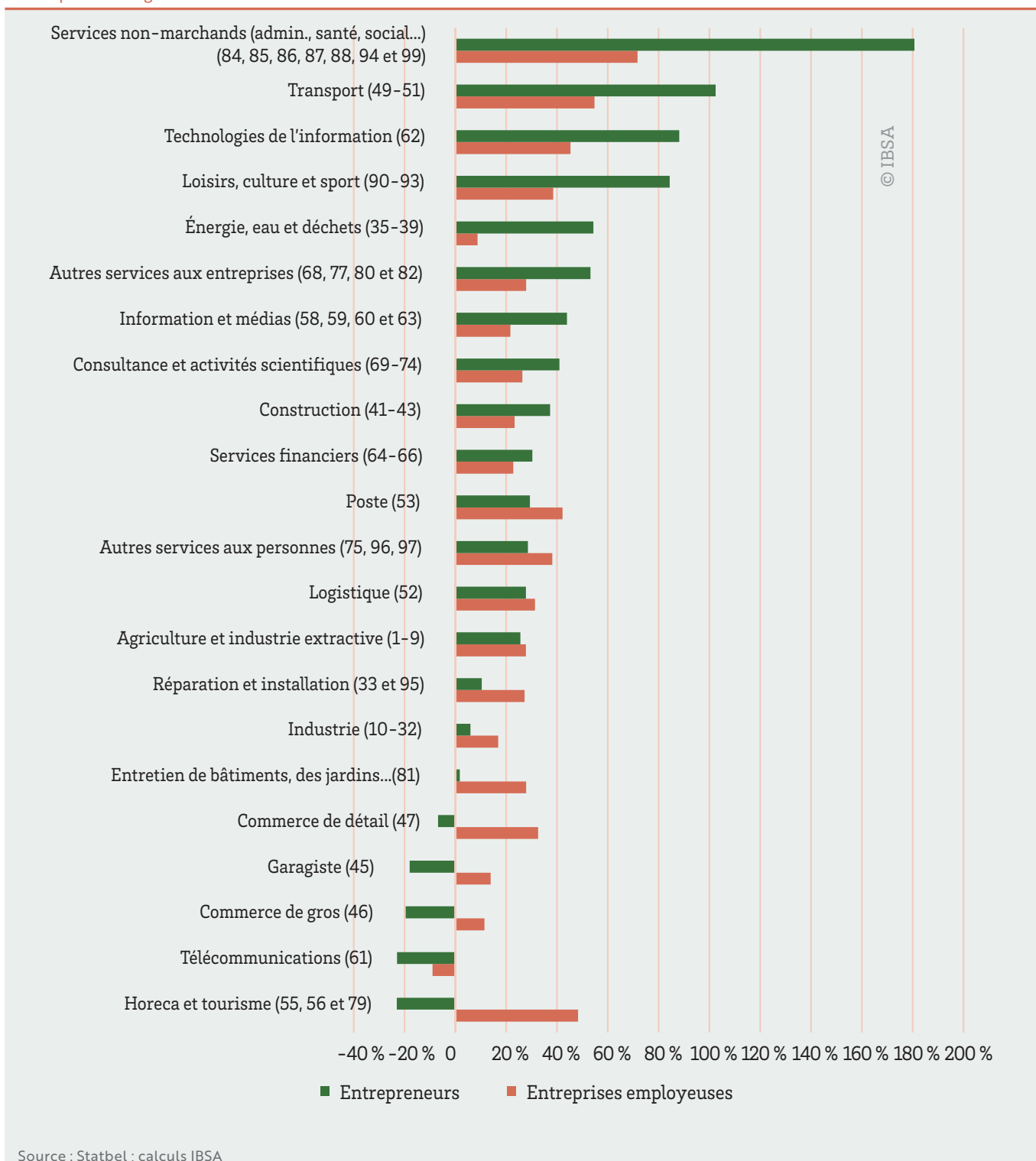
Entre 2015 et 2024, 3 312 entreprises employeuses ont quitté la RBC pour la Flandre ou la Wallonie, tandis que 2 620 entreprises employeuses ont fait le chemin inverse, depuis la Flandre ou la Wallonie, vers la RBC. Depuis 2015, ce sont **692 entreprises employeuses en moins sur le territoire bruxellois** du fait des migrations interrégionales (4).

4 MOUVEMENTS MIGRATOIRES CUMULÉS DES ENTREPRISES EMPLOYEUSES, ENTRE 2015 ET 2024, VERS OU DEPUIS BRUXELLES, SELON LE TERRITOIRE D'ORIGINE ET DE DESTINATION



5 SOLDE NATUREL DES ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, ENTRE 2015 ET 2024

en pourcentage



Les migrations d'entreprises se font davantage avec la Flandre qu'avec la Wallonie : entre 2015 et 2024, 58 % des émigrations et 64 % des immigrations se sont faites vers ou depuis la Région flamande, contre respectivement 42 % et 36 % vers ou depuis la Région wallonne.

Les émigrations de la Région bruxelloise se font essentiellement vers les provinces les plus proches du Brabant flamand (4 départs de la RBC sur 10 entre 2015 et 2024) et du Brabant wallon (1 départ de la RBC sur 4 entre 2015 et 2024). Ce sont les mêmes proportions qu'on observe en ce qui concerne les immigrations vers la Région bruxelloise. Ainsi, dans le même temps, parmi les entreprises qui ont déménagé leur siège social en Région bruxelloise, un peu moins de 4 sur 10 sont venues du Brabant flamand et 1 sur 5 du Brabant wallon. En Belgique, la distance médiane d'une migration d'entreprise est comprise

entre 9 et 10 km. Par conséquent, la majorité des migrations d'entreprises depuis et vers la RBC impliquent les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon.

En 2024, le solde migratoire est légèrement positif de 4 entreprises employeuses en faveur de la Région bruxelloise.

Ce solde positif est inédit et provient, pour une large part, d'un solde positif vis-à-vis du Brabant flamand en particulier. Ce retournement concerne de nombreux secteurs, dont les plus emblématiques sont les suivants :

- › l'HoReCa et le tourisme (solde migratoire positif de 29 entreprises en 2024) ;
- › les activités liées au transport (+23 entreprises) ;
- › le commerce de détail (+21 entreprises).

À l'inverse, vis-à-vis du Brabant wallon, le solde migratoire reste négatif de 51 entreprises pour la RBC.

Les petites entreprises constituent l'essentiel des migrations

Parmi les 3 312 entreprises employeuses qui ont émigré hors de la Région bruxelloise entre 2015 et 2024, 2 191 avaient entre 1 et 4 salariés, 966 avaient entre 5 et 49 salariés et 155 entreprises avaient plus de 50 salariés. Pour le mouvement inverse, ce sont 1 739 entreprises de 1 à 4 salariés qui ont immigré vers la Région bruxelloise, 781 de 5 à 49 salariés et 100 de 50 salariés ou plus.

Cette répartition selon la taille correspond à la structure du tissu des entreprises, essentiellement composé de petites entreprises.

Les entreprises actives dans la construction, le commerce de gros et la consultance participent davantage aux départs des entreprises hors de la Région bruxelloise

Entre 2015 et 2024, le nombre d'entreprises employeuses a diminué dans presque tous les secteurs en RBC du fait des migrations des sièges sociaux, en raison d'un nombre d'émigrations supérieur au nombre d'immigrations. Ainsi, le solde migratoire de la RBC est particulièrement négatif dans le commerce de gros (-143), la construction (-142) et la consultance et les activités scientifiques (-119).

Seuls quatre secteurs ont un solde migratoire positif en Région

bruxelloise : dans ces cas, davantage d'entreprises se sont installées en Région bruxelloise depuis la Flandre ou la Wallonie que le nombre d'entreprises qui quittent la Région bruxelloise pour une de ces deux autres régions. Il s'agit du secteur des transports (+39), le secteur non-marchand (+20), le secteur des services postaux (+19) et le secteur de l'information et de la communication (+7).

Dans la quasi-totalité des secteurs, les créations compensent ce solde migratoire négatif, excepté, en Région bruxelloise, dans le secteur de l'industrie manufacturière, le commerce de gros, les télécommunications et les garagistes.

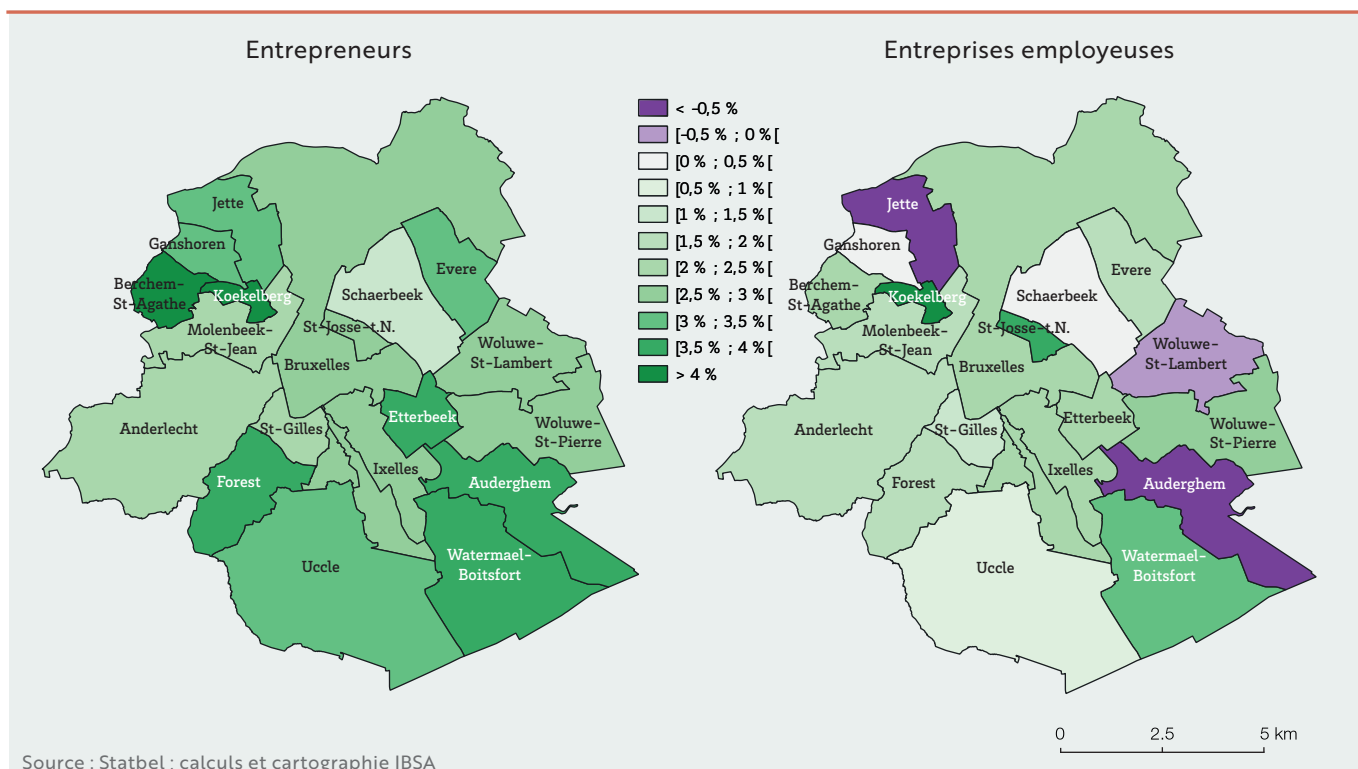
Un zoom au niveau des communes bruxelloises

Le nombre d'entrepreneurs a augmenté dans toutes les communes bruxelloises

Chaque commune bruxelloise a gagné des entrepreneurs entre 2015 et 2024 (6). À l'instar de l'ensemble de la Région bruxelloise, l'augmentation du nombre d'entrepreneurs provient d'un nombre suffisamment élevé de créations, compensant les cessations d'activités et les migrations. Rapporté au nombre initial d'entrepreneurs, l'augmentation relative est plus élevée dans les communes de :

- › Berchem-Sainte-Agathe (une augmentation annuelle moyenne de 4,13 %) ;
- › Koekelberg (+4,08 %/an) ;
- › Auderghem (+3,96 %/an)¹⁰.

6 EVOLUTION MOYENNE ANNUELLE DU NOMBRE D'ENTREPRENEURS ET D'ENTREPRISES EMPLOYEUSES, ENTRE 2015 ET 2024



De manière générale, la croissance du nombre d'entrepreneurs est plus soutenue au nord-ouest et au sud de la Région.

La croissance du nombre d'entrepreneurs est plus faible à Schaerbeek, à Anderlecht, à Molenbeek et à Saint-Gilles (< +2,5 %/an).

En ce qui concerne les migrations, 17 communes bruxelloises (sur 19) ont un solde migratoire négatif : le nombre de départs d'entrepreneurs surpasse le nombre d'arrivées. Le solde migratoire est particulièrement négatif, entre 2015 et 2024, à Schaerbeek (-1 278 entreprises d'entrepreneurs entre 2015 et 2024) ; Ixelles (-873) et à Saint-Gilles (-638). Uccle (un solde migratoire positif de 246 entreprises d'entrepreneurs entre 2015 et 2024) et Watermael-Boitsfort (+137) sont les deux seules communes bruxelloises à avoir gagné des entrepreneurs grâce aux migrations entre 2015 et 2024. Dans le cas de ces deux communes, c'est avant tout parce qu'elles attirent des entrepreneurs depuis le reste de la Région bruxelloise, plutôt que vis-à-vis du reste du pays.

Du fait de la localisation du siège social au lieu de résidence de l'entrepreneur, phénomène fréquent pour les entrepreneurs, cette analyse reflète pour partie les migrations résidentielles de cette population spécifique.

Les créations compensent les cessations et les émigrations d'entreprises employeuses dans 16 communes bruxelloises

Concernant les entreprises employeuses, l'augmentation observée au niveau régional ne se reflète pas dans les 19 communes bruxelloises. Depuis 2015, **le nombre d'entreprises employeuses a augmenté dans 16 communes bruxelloises (6) et diminué dans 3 communes :**

- › Auderghem (-24 entreprises, soit une diminution moyenne annuelle de -0,5 %) ;
- › Jette (-26 entreprises, soit -0,6 %/an) ;
- › Woluwe-Saint-Lambert (-23 entreprises, soit -0,4 %/an).

Les communes où le nombre d'entreprises employeuses a le plus progressé, proportionnellement au nombre d'entreprises présentes initialement sur leur territoire, sont :

- › Koekelberg (+81 entreprises, soit +4,38 % en moyenne chaque année) ;
- › Saint-Josse-ten-Noode (+144 entreprises, soit +3,90 %/an) ;
- › Watermael-Boitsfort (+122 entreprises, soit +3,10 %/an)¹¹.

D'une part, le solde naturel (créations moins cessations) est positif dans les 19 communes bruxelloises. Ce solde naturel positif est élevé à Bruxelles-Ville avec +1 507 entreprises, à Ixelles avec +899 entreprises et à Uccle avec +487 entreprises.

D'autre part, les migrations diminuent l'accroissement total pour 14 communes bruxelloises sur 19 : dans celles-ci, les émigrations surpassent les immigrations entre 2015 et 2024. Le solde migratoire est, dans ces communes, négatif. Dans cinq communes, le solde migratoire des entreprises employeuses est positif :

- › Bruxelles (solde positif de 222 entreprises employeuses entre 2015 et 2024), lié au solde migratoire positif vis-à-vis du reste de la Région bruxelloise ;

- › Saint-Josse-ten-Noode (+30), lié au solde positif vis-à-vis du reste du pays ;
- › Watermael-Boitsfort (+20), lié au solde positif vis-à-vis du reste de la Région bruxelloise ;
- › Ixelles (+18), lié au solde migratoire positif vis-à-vis du reste de la Région bruxelloise ;
- › Koekelberg (+2), lié au solde migratoire positif vis-à-vis du reste du pays.

Principaux enseignements et pistes de compréhension

En résumé, le nombre d'entreprises en Région bruxelloise a augmenté entre 2015 et 2024. Cette augmentation n'est pas de même ordre de grandeur entre les entreprises employeuses et les entrepreneurs.

L'augmentation du nombre d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale est le résultat de deux mouvements dont l'un a un apport positif au nombre d'entreprises et compense le second dont la contribution est négative :

- › d'une part, un solde naturel positif, reposant sur un grand nombre de créations d'entreprises, beaucoup plus nombreuses que les cessations ;
- › d'autre part, un solde migratoire interrégional négatif, en particulier vis-à-vis des deux provinces du Brabant.

En revanche, cette augmentation a été moins forte qu'en Flandre ou en Wallonie. Cela est le fait, essentiellement, du ralentissement des créations chez les entrepreneurs bruxellois, en particulier entre 2020 et 2023. En revanche, la croissance des entreprises employeuses en Région bruxelloise est similaire à celle observée dans le reste du pays.

L'année 2024 marque une rupture avec les années précédentes par :

- › la croissance du nombre d'entrepreneurs en Région bruxelloise au plus haut depuis 2019 ;
- › le solde migratoire positif de la Région bruxelloise vis-à-vis du Brabant flamand, fait inédit depuis 2008¹², pour la catégorie des entreprises employeuses, concernant la majorité des secteurs économiques.

Les évolutions observées au niveau de la Région bruxelloise se vérifient au niveau des 19 communes : un solde naturel positif, tempéré par un solde migratoire avec la Flandre et la Wallonie négatif. La démographie des entreprises dépend aussi, pour les 19 communes bruxelloises, des migrations importantes d'une commune bruxelloise à l'autre. Ces migrations, internes à la Région bruxelloise, doivent permettre de nuancer l'image de toute une région qui « perdrait » chaque année des entreprises¹³.

Trois phénomènes, qui modifient profondément la structure économique belge et bruxelloise, expliquent l'évolution de la démographie des entreprises.

1. **Les phénomènes économiques comme la désindustrialisation, le développement des services, en particulier dans l'informatique, impactent la démographie des entreprises bruxelloises, en particulier employeuses.** Depuis 2015, le nombre d'entreprises employeuses dans l'industrie manufacturière a diminué de 20 % en Région bruxelloise (soit -153). Dans le même temps, le nombre

d'entreprises employeuses dans les secteurs des technologies de l'information et des transports a augmenté depuis 2015 de respectivement, +57 % (+311 entreprises employeuses) et +71 % (+436 entreprises).

2. **Selon les secteurs économiques, des transitions vers le salariat ou vers une activité indépendante** sont observées au cours des dernières années. Certains secteurs voient une montée des entrepreneurs sous un statut indépendant (choisi ou subi), notamment les services aux entreprises, la consultance, les technologies de l'information et certains services aux personnes. À l'inverse, l'activité économique dans le commerce de détail, l'entretien des bâtiments ou des espaces verts est de plus en plus réalisée par des entreprises employeuses que via des entrepreneurs.

3. L'étalement urbain est un phénomène qui favorise l'étalement de l'habitat et des activités économiques dans l'espace. S'il existe des migrations vers les centres urbains, la résultante, le solde migratoire, reflète cette tendance à quitter les villes. Cela est un phénomène universel, lié aux progrès en termes de moyens de transports et à la disponibilité du foncier et de l'immobilier en périphérie. Ce phénomène est particulièrement puissant en Belgique, expliquant un solde migratoire négatif structurel en Région de Bruxelles-Capitale.

Bibliographie

- BERNIER Charlotte, MALDAGUE Hubert, BIANCHET Bruno & WILMOTTE Pierre-François, 2026. *La structure urbaine belge : quelle est la place de la Région de Bruxelles-Capitale ?* Cahier de l'IBSA vol.17.
- GRIMMEAU Jean-Pierre & WAYENS Benjamin, 2016. *Les causes de la disparition des petits commerces (1945-2015)*: Courrier hebdomadaire du CRISP. Vol. n°2301-2302, n°16, pp. 5-114.
- IBSA. HERMIA Jean-Pierre & TENNSTEDT Diane, 2025. *Baromètre démographique 2025 de la Région de Bruxelles-Capitale*. Focus de l'IBSA n°78, pp. 10.
- IBSA. WILMOTTE Pierre-François, 2022. *Les implications de la migration des entreprises belges pour la Région de Bruxelles-Capitale*. Focus de l'IBSA n°54, pp. 8.
- IBSA, 2024. *La stagnation de la création d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale au regard des deux autres régions belges*.
- STATBEL, 2026. *Nombre record de personnes occupées ayant un deuxième emploi*. Deuxième emploi / Statbel [online]. 25 mars 2026. [Consulté le 4 mai 2026]. Disponible à l'adresse : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/deuxieme-emploi#news>.

Glossaire

Actif (d'une entreprise) :

Ensemble du patrimoine et des ressources d'une entreprise.

Ajustement statistique :

Correction appliquée aux statistiques en raison d'un retard ou d'une erreur d'enregistrement détectée a posteriori.

Assujetti à la TVA :

Qualité d'un agent économique qui, dans le cadre de ses activités de livraison de biens ou de fourniture de services, est soumis à la TVA, ce qui implique d'être inscrit auprès des autorités compétentes.

Banque Carrefour des entreprises (BCE) :

Base de données du Service Public Fédéral Économie qui reprend toutes les données de base des entités enregistrées et de leurs unités d'établissement. L'inscription au préalable est obligatoire pour exercer une activité économique en Belgique.

Établissement :

Une unité locale d'établissement est ainsi un lieu géographiquement identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel une activité est exercée.

Il s'agit par exemple d'un atelier, d'un point de vente, d'un bureau, d'une direction, d'un siège, d'une agence, d'une succursale...

NACE :

Nomenclature des activités économiques selon leur secteur d'activité économique.

ONSS :

Office National de la Sécurité Sociale

Personne morale :

Ensemble des formes juridiques d'une unité légale permettant la distinction entre le patrimoine de l'entreprise et le patrimoine «privé» de l'entrepreneur (c'est-à-dire patrimoine pour la résidence et du ménage).

Personne physique :

Forme juridique de l'unité légale où le patrimoine personnel de l'entrepreneur est assimilé à celui de l'exercice de l'activité économique.

Unité légale :

Unité statistique de base, correspondant à l'entité à laquelle est attribuée un numéro d'entreprise unique.

Notes

1. Les personnes indépendantes sont assujetties à la TVA. Les activités de ces personnes sont comptabilisées dans les statistiques de la catégorie des « entrepreneurs ». Les entreprises sous le statut de personne physique représentent 40,3 % des « entrepreneurs » en 2024, en Région de Bruxelles-Capitale.
2. Le secteur non-marchand regroupe les services de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine, de l'action sociale et des organisations associatives.
3. La croissance absolue est notable (+416), mais la croissance relative est plus faible que celle observée pour l'ensemble de l'économie, en Région de Bruxelles-Capitale.
4. Sauf la NACE 33 – Installation et réparation de machines.
5. Chiffres analysés au début de la section précédente.
6. À considérer dans son acception générale et pas dans son sens administratif, sur la base de Bernier et al. (2026).
7. En effet, dans certains cas, cette évolution n'est pas liée à une évolution de la culture entrepreneuriale mais à une obligation de passer sous un statut d'indépendant en raison des charges salariales.
8. Les migrations internationales sont rarement inventoriées dans les données administratives car il s'agit fréquemment d'une cessation d'une entreprise (comptée comme telle en Belgique) et d'une création à l'étranger (inconnue pour les données administratives belges).
9. De toute taille et de toute forme juridique.
10. Cela dit, en valeur absolue, les 3 communes qui gagnent le plus d'entrepreneurs entre 2015 et 2024, sont : Bruxelles-Ville, avec 3 914 entrepreneurs en plus sur le territoire communal; Ixelles, avec +2 876 entrepreneurs; et Uccle, avec +2 477 entrepreneurs.
11. En valeur absolue, signalons que l'accroissement du nombre d'entreprises employeuses est le plus élevé à Bruxelles-ville (+1 007 unités entre 2015 et 2024) et à Ixelles (+481 unités entre 2015 et 2024).
12. Date à partir de laquelle la série de statistiques transmises par Statbel commence.
13. Statbel met fréquemment ce phénomène en lumière lors de la publication des statistiques de démographie des entreprises en Belgique. Voir : <https://statbel.fgov.be/>

COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

COMITÉ DE LECTURE

Mattéo Godin, Jean-Pierre Hermia et Aynah Gangji

ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

©2026 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.